

# CHARTRE ETHIQUE ACHATS

1. A l'occasion de leurs rapports professionnels avec les fournisseurs et les sous-traitants, les collaborateurs du LPEE sont tenus, dans le cadre de leurs responsabilités, de toujours agir conformément aux intérêts du LPEE dans le strict respect des dispositions légales ;
2. Aucun personnel du LPEE ne peut se livrer avec les fournisseurs et les sous-traitants, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des opérations à caractère commercial autres que celle pour lesquelles mandat lui a été expressément donné par le LPEE ;
3. Aucun personnel du LPEE ne peut investir directement ou indirectement dans le capital d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, dans la société mère ou ses filiales, lorsque des relations existent entre le LPEE et ce fournisseur ou ce sous-traitant ;
4. La sélection pour le LPEE d'un fournisseur ou d'un sous-traitant de biens ou de services doit s'effectuer sur des critères exclusivement objectifs en toute transparence. Tout favoritisme fondé sur des relations familiales ou d'amitié est qualifié d'une faute grave ;
5. Tout intervenant doit s'assurer en permanence de ne pas se trouver dans une situation dans laquelle il est le seul et unique décisionnaire dans l'acte d'achat. Le principe de séparation des tâches doit être observé tout le long du processus des achats.